



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Direction de la santé et des affaires sociales DSAS**  
**Direktion für Gesundheit und Soziales GSD**

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09

[www.fr.ch/dsas](http://www.fr.ch/dsas)

—

**Cellule cantonale de coordination COVID-19**  
**Kantonale Koordinationsstelle COVID-19**

p.a. Préfecture de la Veveyse

Ch. du Château 11, Case postale 128, 1618 Châtel-St-Denis

T +41 26 305 94 10

<http://www.veveyse.ch>

—

Frisbee  
Réseau fribourgeois de l'enfance et de la  
jeunesse  
Madame Aurélie Cavin, Secrétaire générale  
Route de la Fonderie 8c  
1700 Fribourg

*Fribourg, le 15 octobre 2021*

### **Centres d'animation socioculturelle**

Madame la Secrétaire générale,

Nous accusons bonne réception de votre courrier du 28 septembre 2021 demandant la reconnaissance des centres d'animation socioculturelle du canton de Fribourg en tant que groupe d'entraide selon l'art. 14a de l'ordonnance fédérale COVID-19 situation particulière du 23 juin 2021.

Comme vous le soulignez dans votre courrier, la crise sanitaire et socio-économique que nous traversons met à rude épreuve l'ensemble de la société et la jeunesse est fortement impactée par cette situation. Dans ce contexte, au travers des rencontres et activités encadrées par des professionnel-le-s, les centres d'animation socioculturelle constituent une ressource socio-éducative importante pour les nombreux jeunes de notre canton qui les fréquentent.

Cette dimension socio-éducative importante de ces structures avait déjà été reconnue officiellement par la Direction de la santé et des affaires sociales ainsi que la Cellule cantonale de coordination début février 2021, ce qui leur avait permis, conformément à la législation fédérale, d'appliquer des plans de protection allégés comparativement aux restrictions en vigueur.

Nous confirmons par la présente cette décision. Les centres d'animation socioculturelle doivent ainsi être considérés comme des groupe d'entraide au sens de l'art. 14a de l'ordonnance fédérale COVID-19 situation particulière.

Conformément à cette disposition, ces structures sont par conséquent soumises à la réglementation suivante pour les activités en intérieur :

- > L'accueil de jeunes jusqu'à 25 ans et des encadrant-e-s est possible, sans présentation d'un certificat COVID, à condition que le nombre de personnes présentes au sein de la structure soit de 50 au maximum.
- > Le port du masque pour les jeunes de 12 ans et plus est obligatoire.
- > Les coordonnées des personnes présentes doivent être collectées et gardées pour une durée de 14 jours.
- > Aucune nourriture et boisson n'est proposée en libre-service ; il est néanmoins possible de manger assis à table (masque ôté uniquement dans ce contexte).
- > Les activités revêtent un aspect socio-éducatif prépondérant. En cas d'activité de purs loisirs, elles ne sont pas couvertes par ces dispositions et sont soumises aux autres mesures prévues dans l'ordonnance fédérale COVID-19 situation particulière (30 personnes maximum, groupes fixes, etc.).

Nous saisissons l'occasion pour adresser notre reconnaissance aux associations et professionnel-le-s de l'animation socioculturelle et du travail social hors mur, pour le travail fourni et avoir ainsi réussi à maintenir les liens avec les jeunes pendant toute cette période et aujourd'hui encore.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire générale, nos salutations les meilleures.

Claudia Lauper  
Secrétaire générale DSAS  
Co-présidente de la Task force sanitaire

François Genoud  
Préfet de la Veveyse  
Co-président de la Cellule cantonale de  
coordination

**Copies**

—  
Association fribourgeoise pour l'animation socioculturelle (AFASC), c/o Centre d'animation de Pérolles, Rte des Arsenaux 37, 1700 Fribourg  
Verein für Kinder- und Jugendförderung Deutschfreiburg (VKJ), c/o Jugendarbeit Wünnewil-Flamatt, Dorfstrasse 22, 3184 Wünnewil